



# Modalités de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2024 à 19h30

## Conditions pour que l'Assemblée puisse délibérer : (Article 8 des statuts)

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Par conséquent, sachant que nous sommes 139 membres cette année, la **présence physique d'au moins 35 membres est donc obligatoire** pour que l'AG puisse avoir lieu et prendre les délibérations.

Afin de faciliter la logistique, nous vous demandons de bien vouloir **signaler votre présence** dans l'événement AG sur notre site web ou via l'application SportRégions .

**Pouvoir** : si vous ne pouvez pas être présent à l'AG, vous pouvez donner votre pouvoir à un autre membre qui sera présent. Remplissez la partie ci-dessous, datez et signez, puis envoyez la photo à [lafouleemuroise2015@gmail.com](mailto:lafouleemuroise2015@gmail.com) ou remettez l'original à la personne qui vous représentera.

---

## POUVOIR

### Pour l'Assemblée Générale de l'Association La Foulée Muroise Vendredi 27 septembre à 19h30

Je soussigné(e) (*nom, prénom*) : \_\_\_\_\_  
membre de l'Association La Foulée Muroise  
demeurant : \_\_\_\_\_

Donne pouvoir à (*nom, prénom*) : \_\_\_\_\_  
membre de l'Association La Foulée Muroise  
demeurant : \_\_\_\_\_

afin de voter à ma place lors des délibérations de l'Assemblée Générale de l'Association La Foulée Muroise qui aura lieu le vendredi 27 septembre à 19h30 salle de la Charpenterie 69720 Saint-Bonnet-de-Mure.

**Fait à :**

**Le :**

**Signature**